

SIVOM DU LOUHANNAIS**COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 28 mai 2015.**

L'an deux mille quinze, et le vingt-huit du mois de mai à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. André THEVENET, doyen de l'assemblée.

Présents : Mmes BIEVRE Sandrine, BIZOUARD Aurélie, BONIN Sylviane, BOUANCHEAU Dominique, COMTE Marie-Antoinette, COTTET Michelle, COUILLEROT Chantal, DANJEAN Bernard, DUFOUR Annick, ESTIGNARD Isabelle, GAUTHIER Josiane, GRAVALLON Aurélie, LACROIX MFOUARA Béatrice, LECUELLE Danièle, MARTIN Francine, MATHY Paule, MICHAUD Elodie, MOREIRA Anne, MOUREAU Jacqueline, PELLETIER Josette, RAFFIN Brigitte, VIALET Lilette, VILLANI Carine, MM ANGONIN Bernard, BARBIER Claude, BEY Pascal, BLANC Éric, BLANCHARD Jacky, BOUCHET Frédéric, BRAUD Benjamin, BUGUET Michel, CADOT Patrick, CHAMBON Dominique, CHATOT Rémy, CHOPARD Damien, CLERC Christian, CORDIER Dominique, COULON Guy, COULON Jean-François, DONGUY Roger, DUMONT Yannick, EYRARD Gabriel, FARIA Sébastien, FELIX Lionel, FERRAND Olivier, GALLIEN Jean-Pierre, GAMBETTA Marc, GAUTHIER David, GELOT Jacques, GROS Stéphane, GUIGUE François, GUILLOT Vincent, JOUVENCEAU Gérard, LABOURIAUX Daniel, LAGUT Denis, LONJARET Yves, MALIN Jacky, MARTIN Olivier, METHY Jean, MOREAU Jean Marie, MOREY Pascal, NICOLAS Alain, PERNIN Philippe, PETIOT Dominique, PIRAT Jean Paul, PONCET Jean-Claude, RAVAT Georges, REBOULET Jean Michel, REGNAUX Noël, ROTH Sébastien, SAMSON Jean-Jacques, SERRAND Franck, THEVENET André, VADOT Anthony, VITTAUD Jean-Pierre.

Excusés (représentés par) : Mmes BAILLET Pascale (COUILLEROT Chantal), GALLAND Catherine (PIRAT Jean Paul), LIEVAUX Michelle (NICOLAS Alain), NICOLAS Bernadette (BUGUET Michel), MM COMTET Bernard (EYRARD Gabriel), FAVRE Michel (CLERC Christian), LYONNAIS Christophe (FARIA Sébastien), RIDET Christophe (VIALET Lilette).

Excusés non représentés : Mmes FAUVEY Audrey, GAUTHIER Marie-Noëlle, GUILLEMOT Marie-Claude, POUX Patricia, WILLAUER Françoise, MM FRANCOIS Jean-Alain, HUMBERT Jean-Claude, ROY Rémy.

Absents : MM ANNE Gérard, CRETIN Alain, FERRIER Jacques, LEROY Didier, PASSERON Pierre.

Présents : 75, excusés ayant donné pouvoir : 8, (83 votants), excusés : 8, absents : 5.

Délégués en exercice : 96

Assistaient à la réunion :

- M. Bruno La Fay, directeur du SIVOM, Madame Guillemain, responsable communication.

Convocation du 19 mai 2015.

Début de séance à 18 H 40.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Élection du Président
 - 2) Détermination du nombre de vice-présidents
 - 3) Élection des vice-présidents
 - 4) Détermination du nombre de membres du bureau
 - 5) Élection des membres du bureau
 - 6) Élection des délégués au SMET Nord Est 71
 - 7) Élection des délégués au SGBRB
 - 8) Élection des membres de la commission d'appel d'offre
 - 9) Délégations d'attribution au Président
 - 10) Autorisation d'emploi de personnel saisonnier
 - 11) Détermination de l'indemnité des élus
 - 12) Approbation du compte rendu de la séance du 26 février 2015
 - 13) Décisions du Président par délégation de pouvoir
 - 14) Questions diverses
-

Monsieur Clerc, 1^{er} vice-président en exercice qui a convoqué l'assemblée accueille les délégués et leur demande de respecter une minute de silence en hommage à M. Franck MICHOLET, agent du SIVOM, décédé le 30 avril dernier. M. Clerc donne ensuite la parole à M. André THEVENET, doyen de l'assemblée.

- 1) Élection du Président :

L'assemblée est présidée par le doyen, Monsieur André THEVENET. Le secrétariat est assuré par Monsieur Benjamin BRAUD, benjamin de l'assemblée.

Monsieur le doyen rappelle que suite à la démission du président en exercice, il convient d'élire un nouveau président et de renouveler les membres du bureau et des commissions. Il fait rappel de l'article L 2122-7 du code des collectivités territoriales :

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur THEVENET lance un appel à candidature pour la présidence du SIVOM du Louhannais.

Monsieur VADOT prend la parole, expose les motifs de sa démission et propose la candidature de Monsieur CLERC actuel 1^{er} vice-président pour la présidence du SIVOM du Louhannais.

Monsieur THEVENET soumet la candidature au vote à bulletin secret. Il est procédé au vote.

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant.

Votants : 83

Monsieur Christian CLERC : 79

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 1

A l'issu du scrutin, Monsieur André THEVENET déclare élu président du SIVOM du Louhannais Monsieur Christian CLERC à la majorité absolue et l'invite à siéger à la place qui lui revient.

Monsieur Christian CLERC prend immédiatement ses fonctions.

- 2) Détermination du nombre de vice-présidents :

Monsieur le Président cite l'article L 521-10 du CGCT :

" Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents."

Monsieur le Président propose de faire élire 3 vice-présidents.

Il propose que ce vote se fasse à main levée. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Le comité syndical décide à l'unanimité de fixer à trois le nombre de vice-présidents.

- 3) Élection des Vice-Présidents:

M. le Président fait procéder aux candidatures pour la vice-présidence du SIVOM du Louhannais.

Monsieur le Président propose Monsieur Éric BLANC comme 1^{er} vice-président.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Monsieur le Président propose que le vote se fasse à main levée. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet la candidature au vote à main levée.

Monsieur BLANC est élu 1^{er} vice-président à l'unanimité.

Monsieur le Président propose Monsieur Stéphane GROS comme 2^{ème} vice-président.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Monsieur le Président propose que le vote se fasse à main levée. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet la candidature au vote à main levée.

Monsieur GROS est élu 2^{ème} vice-président à l'unanimité.

Monsieur le Président propose Monsieur Franck SERRAND comme 3^{ème} vice-président.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Monsieur le Président propose que le vote se fasse à main levée. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet la candidature au vote à main levée.

Monsieur SERRAND est élu 3^{ème} vice-président à l'unanimité.

- 4) Détermination du nombre de membres du bureau :

Monsieur le Président rappelle l'article 7 des statuts du SIVOM : *Le bureau est composé d'un président et de deux Vice-Présidents ou plus dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire et d'autres membres, le nombre maximum de membres du bureau est de douze personnes. Ses attributions sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le SIVOM compte actuellement 12 membres du bureau.

Le Président propose de fixer à 12 le nombre de membres du bureau.

Il propose que ce vote se fasse à main levée.

Le comité syndical décide à l'unanimité de fixer à douze le nombre de membres du bureau.

- 5) Élection des membres du bureau :

Monsieur le Président propose que les membres actuels du bureau soient reconduits et propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre GALLIEN en remplacement de Monsieur VADOT.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant pour 83 votants :

Monsieur ANTONIN Bernard 79 voix

Madame BIZOUARD Aurélie 82 voix

Monsieur FAVRE Michel 82 voix

Monsieur GALLIEN Jean-Pierre 81 voix

Madame LACROIX MFOUARA Béatrice 82 voix

Madame LECUELLE Danièle 81 voix

Monsieur NICOLAS Alain 82 voix

Monsieur REBOULET Jean Michel 80 voix

Nul 1

Sont donc membres du bureau : Mmes BIZOUARD Aurélie, LACROIX MFOUARA Béatrice, LECUELLE Danièle, MM ANTONIN Bernard, BLANC Éric, CLERC Christian, FAVRE Michel, GALLIEN Jean-Pierre, GROS Stéphane, NICOLAS Alain, REBOULET Jean Michel, SERRAND Franck.

- 6) Élection des délégués au SMET nord est 71 :

Comme défini dans les statuts du SIVOM (Article 2-a) *"La compétence traitement des ordures ménagères et assimilés est transférée par les communes au SIVOM qui lui-même a transféré cette compétence au SMET nord-est 71."*

Conformément aux statuts du SMETS (article 7-2), Monsieur le Président indique que la représentation du SIVOM du Louhannais au SMET nord est 71 est faite par 6 délégués du SIVOM.

Monsieur le Président propose de renouveler le mandat des représentants précédemment en place : MM Éric Blanc, Christian Clerc, Michel Favre, Stéphane Gros, Franck Serrand, Anthony Vadot.

Comme il n'y a pas d'autre candidature, Monsieur le Président propose que le vote se fasse à main levée. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Le comité syndical décide à l'unanimité de désigner les candidats proposés par Monsieur le Président.

Sont délégués au SMET nord est 71 : MM Éric Blanc, Christian Clerc, Michel Favre, Stéphane Gros, Franck Serrand, Anthony Vadot.

- 7) Élection des délégués au SGBRB :

Conformément à l'article 6 des statuts du SGBRB (Syndicat pour la Gestion des Bâtiments de la Recyclerie de Bresse), le SIVOM doit désigner trois délégués. Le(a) Président(e) fait procéder aux candidatures pour la représentation du SIVOM du Louhannais au SGBRB par trois délégués du SIVOM.

Monsieur le Président propose les candidatures de Messieurs CLERC, BLANC et ANTONIN.

Comme il n'y a pas d'autre candidature, Monsieur le Président propose que le vote se fasse à main levée. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Le comité syndical décide à l'unanimité de désigner les candidats proposés par Monsieur le Président.

Sont délégués au SGBRB : MM Éric BLANC, Christian CLERC, Bernard ANGININ.

- 8) Élection des membres de la commission d'appel d'offre :

Le Président rappelle que conformément à l'article 22 du code des marchés publics, *la commission d'appel d'offre du syndicat se compose d'un Président (Président du syndicat) et de 5 membres titulaires et 5 suppléants*

Monsieur le Président se propose à la présidence de la commission et fait appel à candidatures.

Se proposent pour être titulaires : Mme Lacroix, MM Angonin, Blanc, Gros, Serrand.

Se proposent pour être suppléants : Mme Bizouard, MM Favre, Gallien, Nicolas, Reboulet.

Comme il n'y a pas d'autre candidature, Monsieur le Président propose que le vote se fasse à main levée. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Le comité syndical décide à l'unanimité de désigner les candidats proposés.

La commission d'appel d'offre du SIVOM se compose ainsi :

Président : Monsieur Christian Clerc,

Membres titulaires : Mme Béatrice Lacroix, MM Bernard Angonin, Éric Blanc, Stéphane Gros, Franck Serrand.

Membres suppléants : Mme Aurélie Bizouard, MM Michel Favre, Jean-Pierre Gallien, Alain Nicolas, Jean Michel Reboulet.

- 9) Délégations d'attribution au Président:

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13;

Vu l'article L5211-10

Monsieur le Président demande au comité syndical de lui donner délégation pour être chargé, en totalité, et pour la durée de son mandat :

1° De procéder, dans la limites des sommes prévues au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret (2013-1259 du 27 décembre 2013 actuellement) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas mettant en cause un usager du service public ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 100 000 euros ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical de 1 000 000 d'euros ;

En cas d'empêchement du Président la suppléance sera exercée par le 1^{er} vice-président.

Le comité syndical décide à l'unanimité de donner délégation au Président ainsi que demandé ci-dessus pour l'intégralité du mandat.

- 10) Autorisation d'emploi de personnel saisonnier :

Monsieur le Président expose que, chaque année, la période de congés entraîne l'absence d'une partie du personnel titulaire du SIVOM, qui doit être remplacé pour permettre le fonctionnement normal du service.

Par conséquent, il est nécessaire de recruter, chaque année, au maximum 20 agents temporaires pour exercer les fonctions correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Ces agents seront recrutés en qualité d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe non titulaires et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe. Leur temps d'emploi sera défini par Le(a) Président(e) dans l'acte d'engagement. Ceux-ci seront engagés par Le(a) Président(e) pour une période déterminée, limitée à 6 mois, soit par contrat, soit par décision administrative, conformément aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 qui leur seront applicables.

Le comité syndical décide à l'unanimité de donner délégation au Président pour procéder à ces embauches pour l'intégralité du mandat.

- 11) Détermination de l'indemnité des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L2123-21; L2123-23; L2123-24;

- L5211-12, modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 97;

- R2122-10 modifié par Décret n°2007-773 du 10 mai 2007 - art. 2; R5212-1; R5711-1

Il peut être attribué au président et vice-présidents détenteurs d'une délégation une indemnité d'un montant maximal égal à :

Pour le président : montant brut maximal = 25,59% X montant de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit : 25,59% X 3801,47 = 972,80 € brut mensuel.

Monsieur le Président propose de ne prendre que 90% de l'indemnité maximale, soit $0,9 \times 25,29\% \times 3801,47 = 875,52$ € brut mensuel.

Pour les vice-présidents détenteur de délégation : montant brut maximal = 10,24% X montant de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit : 10,24% X 3801,47 = 389,27 € brut mensuel.

Monsieur le Président propose l'indemnité maximale pour les trois vice-présidents.

Le comité syndical décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités des élus comme proposé ci-dessus.

- 12) Approbation du compte rendu de la séance du 26 février 2015 :

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 26 février 2015. Suite à la demande de M. Cadot, M ; Le Président demande à ce que soit rajouté ce paragraphe en questions diverses :

M. Cadot fait part de son inquiétude vis-à-vis de l'intérêt généré par l'avance de trésorerie faite par le SPANC en versant la subvention avant de l'avoir touché de l'agence de l'eau. Il fait par ailleurs remarquer que sa commune avait en d'autres occasions dû attendre le versement de subvention plusieurs mois.

Monsieur le Président indique que le montant de l'intérêt généré par les aides versées sur le compte de la ligne de trésorerie n'excéderait pas selon les calculs quelques dizaines d'euros (moins de 20 pour cette année) qui seront supportés par le SIVOM-SIRED au nom de qui la ligne est établie.

Par ailleurs, en ce qui concerne les délais de versement, l'agence de l'eau nous garantit un délai de moins de 2 mois entre le moment de la demande à l'agence et le moment où la somme sera réellement créditée sur notre compte, ce qui reste, somme toute, tout à fait raisonnable. Le SIVOM manque de trésorerie uniquement de janvier à fin mars, il est excédentaire tout le reste de l'année, même en incluant les versements d'aides.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu ainsi modifié.

- 13) Décisions du Président par délégation de pouvoir :

Monsieur le Président fait part des décisions prises par le Président suite à l'avis de la CAO lors de sa séance du 23 avril 2015.

- Fourniture d'un camion BOM de 26 T :

Lot 1 - Châssis cabine : Renault truck (01) pour un montant de 79 900 € HT

Lot 2 - Benne à ordures ménagères : FAUN (07) pour un montant de 61 000 € HT

- Réfection du dallage sous compacteur et captage des lixivias :

- MTS (71) pour un montant de 33 000 € HT

- Fournitures de bennes au SIVOM :

Lot 1 - 2 bennes à verre : TMI Moriceau pour un montant de 7 200 € HT

Lot 2 - Benne pour compacteur : TMI Moriceau pour un montant de 7 800 € HT

Monsieur le Président fait part de la décision prise par le Président le 7 mai 2015

- Fourniture et montage de pneus au SIVOM :

- Creusot Pneus (71) pour un montant de 21 027,85€ HT

- 14) Questions diverses :

Monsieur le Président indique qu'une assemblée sera organisée fin juin.

La séance est levée à 20 H 00.

Le Président du SIVOM.

Christian CLERC.